

Signature de la convention fondatrice de l'observatoire des violences à Mayotte (OVM)

Mayotte est aujourd'hui secouée par une vague de violence qui a commencé à se former depuis de nombreuses années. Ce phénomène se caractérise par des agressions physiques crapuleuses ou non crapuleuses, des vols, des viols, des émeutes, des barricades et des guérillas urbaines qui paralysent l'ensemble du territoire. Ces phénomènes ont provoqué des réactions de la part de la société civile qui a dénoncé, à maintes reprises lors de manifestations, le déficit de protection de la force publique tout en demandant plus de protection et plus d'État dans la lutte contre les violences à Mayotte.

Ainsi, des initiatives ont été prises par le Rectorat et les services de l'État pour mettre en place un organe de réflexion sur le sujet. Au fil des rencontres, le Département s'est proposé comme partenaire privilégié dans la mise en place de l'Observatoire des Violences de Mayotte. Celui-ci a engagé une démarche stratégique et une communication visant à sécuriser la démarche.

C'est la raison pour laquelle, mandat a été donné au CCEE pour proposer aux différents partenaires un accord qui a pour missions de fixer les objectifs, proposer un modèle qui convient aux ambitions de toutes les parties prenantes, encadrer le fonctionnement de la structure, arrêter un partenariat qui permette une coordination efficace, établir les modalités de financement qui permettront à terme à l'observatoire d'être autonome financièrement et formaliser des modes de suivi et d'évaluation des actions envisagées.

Par conséquent, le CCEE a mobilisé l'ensemble des acteurs de la prévention et de la répression en mettant au cœur de la démarche, des instruments d'analyse pour que l'accompagnement devienne une étape obligatoire dans la recherche de solutions structurées et partagées par toutes les parties prenantes.

Les différentes instances proposées (comité de pilotage, comité technique, conseil d'orientation, conseil scientifique) soulignent l'harmonie trouvée autour des 4 pôles proposés pour la gouvernance du comité de pilotage :

Le rectorat prend en charge le Pôle VES (Violences dans l'Environnement Scolaire).

La Préfecture est responsable du Pôle VC (Violences Conjugales) notamment autour de sa Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Département est responsable du Pôle VEP (Violences dans l'Espace Public, notre cadre de vie).

Le Tribunal judiciaire est chargé de la fourniture de données officielles relevées par la gendarmerie et la police, l'expertise et la caractérisation des modes d'intervention sur le champ de la répression.

La valeur ajoutée de la présente démarche est très certainement la puissance des ressources mobilisées ainsi que la volonté d'ancrage de l'outil dans la durée et dans la rigueur scientifique.

Ainsi, le 16 décembre 2020 au Conseil départemental, les parties ont procédé officiellement à la signature de la convention fondatrice de l'observatoire des violences à Mayotte. Sa mise en œuvre opérationnelle a été confiée à la direction générale adjointe des solidarités du Département.